

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Commune de CORBARA (HAUTE CORSE)

Suivant acte reçu le 18 Juillet 2025 par Jean-François CASTELLANI Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-François CASTELLANI et Marie-Pierre CORIAT - POLETTI, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à L'ILE ROUSSE (20220), 19 Avenue Paul Doumer, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant Monsieur SAVELLI François, retraité, né le 2 décembre 1937 à BEGNEUX (92) décédé à CALVI le 29 avril 2024, demeurant à L'ILE ROUSSE (20220), EPHAD l'Age d'or, Avenue du Docteur Jacques Orsoni et Monsieur SAVELLI Guy Georges, retraité, né le 25 mai 1940 à COMBREUX (45) demeurant à CORBARA-20256- 153 Place de l' Eglise, époux de Mme ANGELETTI Marie Françoise,

Lesquels ont possédé depuis plus de trente ans (30 ans), conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, les biens et droits immobiliers suivants :

Commune de CORBARA (Haute Corse)

Une parcelle de terre située lieudit Lazio cadastrée section E n° 542 de 20a80ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis le notaire